



Opérations interbancaires avec les établissements de crédit résidents ITB_RESID

Mai 2014

Présentation

Le tableau ITB_RESID recense, hors créances et dettes rattachées, les opérations interbancaires réalisées avec les établissements de crédit résidents. Les lignes créances douteuses et prêts subordonnés douteux sont servies nettes de provisions mais créances rattachées incluses.

Contenu

Lignes

Les lignes reprennent les principales opérations de trésorerie et interbancaires et les créances douteuses correspondantes, les prêts subordonnés et les créances douteuses correspondantes, les emprunts subordonnés.

Les prêts syndiqués ou crédit consortiaux sont les crédits faisant l'objet d'un financement en pool. Seule la fraction financée par le remettant est à déclarer.

Les données complémentaires recensent également :

- le montant des crédits intra-groupe, c'est-à-dire entre établissements de crédit et assimilés (établissements de crédit, sociétés de financement, émetteurs de monnaie électronique et Caisses des dépôts et consignations) faisant partie du même groupe que celui du déclarant, tels que définis dans l'état INTRA_GPE ;
- le montant des dépôts intra-groupe, c'est-à-dire entre établissements de crédit et assimilés faisant partie du même groupe que celui du déclarant, tels que définis dans l'état INTRA_GPE ;

Colonnes

Les colonnes ventilent les établissements de crédit résidents entre les banques centrales et instituts d'émission, et les établissements de crédit et assimilés (établissements de crédit, sociétés de financement, émetteurs de monnaie électronique et Caisses des dépôts et consignations)).

Règles de remise

Établissements remettants

Établissements de crédit et entreprises d'investissement, autres que les sociétés de gestion de portefeuille, ainsi que les personnes morales membres des marchés réglementés d'instruments financiers ou effectuant une activité de compensation d'instruments financiers, à l'exception des succursales d'entreprises d'investissement ayant leur siège social dans un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Seuil de remise

Le tableau ITB_RESID relève du bloc d'activité relatif à l'activité interbancaire. Tous les tableaux relatifs à ce bloc d'activité sont remis dès lors que l'établissement assujéti dépasse un seuil d'activité pour les activités interbancaires avec les contreparties résidentes fixé à 150 millions d'euros. La position d'un établissement assujéti relativement aux différents seuils d'activité est évaluée chaque année par le Secrétariat général de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution dans les conditions définies à l'annexe 1 de l'instruction de la Commission bancaire n° 2009-01.

Territorialité

Les établissements remettent un tableau ITB_RESID au titre de leur activité pour la zone géographique France.

Monnaie

Les établissements remettent un tableau établi en euros pour leurs opérations en euros et un tableau en contre-valeur euros pour leurs opérations en devises, toutes devises confondues.

Périodicité et délais de remise

Pour les établissements assujéti soumis à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires :

Remise trimestrielle à J+10 (en jours ouvrés). Un délai supplémentaire peut être accordé aux organes centraux effectuant une déclaration agrégée de l'ensemble des déclarations statistiques des institutions financières monétaires hors OPC monétaires qui leur sont affiliées, conformément et dans les conditions prévues par la décision 2014-01 du Gouverneur de la Banque de France concernant la collecte et le contrôle d'informations statistiques à des fins de politique monétaire.

Pour les établissements non assujéti à la remise d'informations à des fins de statistiques monétaires :

Remise trimestrielle à J+25 (en jours calendaires). Au plus tard le dernier jour du mois qui suit la date d'arrêté pour les établissements de crédit dont les documents comptables transitent par un organe central ou une association professionnelle.